

Séance du 31 mai 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 mai 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, MM. Gastambide, Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. Millet-Barbé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Touraton ; Mme Salducci à Mme Demont ; M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEES : Mmes Pibouleau-Blain, Loupien-Suarès.

SECRETAIRE : M. Jaussaud.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **REGIE DES EAUX** – Convention de vente d'eau en gros au syndicat d'eau potable URA.

La Régie des Eaux de Bayonne et le syndicat d'eau potable URA ont initié de très longue date une coopération permettant d'optimiser l'alimentation en eau potable de leurs territoires et d'organiser l'interconnexion des ressources que chacune des collectivités exploite sur le bassin de la Nive.

Le dispositif conventionnel a évolué depuis 1988, d'une fourniture d'eau d'appoint à une livraison plus régulière par la Régie des Eaux, pour aboutir à la signature d'une convention en date du 27 juillet 2009.

Comme son article n° 9 le prévoit, le constat de l'exécution de la convention amène aujourd'hui à proposer de nombreuses évolutions, tant pour prendre en compte la mise en service du nouveau poste de surpression dénommé « Etienne Durruty » permettant l'alimentation directe de la commune de Cambo-les-Bains que pour simplifier la rédaction de certains chapitres. C'est pourquoi, pour plus de clarté, il est proposé de valider une nouvelle convention sachant que les conditions financières et les volumes d'eau échangés n'ont pas évolué.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal de valider les termes de la nouvelle convention jointe qui annule et remplace celle du 27 juillet 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le syndicat d'eau potable URA.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.